



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

**De plus, la LIP prévoit que :**

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (*art. 83.1*) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école** transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ( <i>LIP, 2012</i> ).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ( <i>LIP, 2012</i> ).

## Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École L'Arpège

Nom de la direction : Isabelle Roberge

Niveau d'enseignement : préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Nombre d'élèves : 270

Autres caractéristiques : Deux classes d'enseignement spécialisé ALLIÉ (Apprentissages et développement du Langage maximisés par l'Interaction et l'Enseignement différencié)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Collaboration, Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire à L'Arpège

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (*art. 96.12*) :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ William Provost-Micheletti</li><li>■ Annie Campeau</li><li>■ Ariane Thibault</li><li>■ Geneviève Bédard</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Karine Darveau</li><li>■ Myriam Jodoin</li><li>■ Jessica Gingras-Pageau</li><li>■ Isabelle Roberge</li></ul> |
|---|--|

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (*art. 96.12*) : Isabelle Roberge

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte et le mode de vie de l'école
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Monitorer la situation et procéder à l'évaluation du plan de lutte

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-10-07

2024-10-21

2024-12-02

Cliquez ici pour entrer une date.

# LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Afin de réaliser le portrait de la situation à notre école, nous avons utilisé :

- Le registre des événements et signalements ;
- Le tableau produit lors des rencontres multi ;
- Les échanges avec les intervenants lors des rencontres « Temps d'arrêt » ;
- Un sondage effectué auprès de tous les élèves du primaire.

### Date du dernier portrait réalisé :

Juin 2024

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Nous avons analysé la situation (signalements, registre, etc.). La grande majorité des situations rapportées ne relèvent pas de l'intimidation. Par contre, quelques événements distincts s'y réfèrent. Ainsi, neuf élèves sont présentement sur un protocole pour contrer la violence et l'intimidation.
- Au courant de l'année scolaire 2023-2024, les élèves (1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, incluant les élèves des classes ALLIÉ) ont été invités à répondre à un sondage dans le but d'évaluer leur sentiment de sécurité à l'école.
- Voici un résumé des résultats :
  - Les répondants ont répondu « totalement d'accord ou plutôt d'accord » à la question : De façon générale, je me sens en sécurité à l'école ?
    - 1<sup>er</sup> cycle : 93,5%      2<sup>e</sup> cycle : 95,6%      3<sup>e</sup> cycle : 92,2%      Classes ALLIÉ : 90,9%
  - Les répondants ont répondu « oui » à la question : Je me sens en sécurité lors des récréations ?
    - 1<sup>er</sup> cycle : 88,7%      2<sup>e</sup> cycle : 88,2%      3<sup>e</sup> cycle : 94,4%      Classes ALLIÉ : 86,4%
  - Les répondants ont répondu « oui » à la question : Je me sens en sécurité au service de garde (matin et soir) ?
    - 1<sup>er</sup> cycle : 100%      2<sup>e</sup> cycle : 100%      3<sup>e</sup> cycle : 100%      Classes ALLIÉ : 100%
  - Les répondants ont répondu « oui » à la question : Je me sens en sécurité à l'heure du dîner ?
    - 1<sup>er</sup> cycle : 89,7%      2<sup>e</sup> cycle : 98,4%      3<sup>e</sup> cycle : 98,7%      Classes ALLIÉ : 77,3%
  - Les répondants ont répondu « oui » à la question : De façon générale, les autres élèves sont respectueux envers moi?
    - 1<sup>er</sup> cycle : 82,2%      2<sup>e</sup> cycle : 77,9%      3<sup>e</sup> cycle : 82,2%      Classes ALLIÉ : 68,2%

- Les répondants ont répondu « oui » à la question : Selon moi, les élèves de mon niveau sont capables de résoudre des conflits entre eux ?
  - 1<sup>er</sup> cycle : 69,4%      2<sup>e</sup> cycle : 85,3%      3<sup>e</sup> cycle : 80%      Classes ALLIÉ : 90,9%
  - Ces résultats s'expliquent par le fait que les enfants ont généralement besoin d'un adulte pour les aider à régler leurs conflits. Par ailleurs, les intervenants encouragent les élèves à aller voir un adulte lorsque la stratégie de résolution de conflits n'a pas fonctionné.
- Les répondants ont répondu « oui » à la question : Je me sens à l'aise d'aller voir un adulte de l'école en cas de conflit avec un autre élève ?
  - 1<sup>er</sup> cycle : 87,1%      2<sup>e</sup> cycle : 79,4%      3<sup>e</sup> cycle : 78,9%      Classes ALLIÉ : 86,4%

## Violence à caractère sexuel

### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter la proportion d'élèves se sentant à l'aise de dénoncer une situation à un adulte (ou demander l'aide de l'adulte pour régler un conflit) ;
- Augmenter les habiletés de gestion émotionnelle et de résolution de conflits des élèves ;
- Augmenter l'uniformité des approches éducatives de la part des intervenants ;
- Maintenir la visibilité des adultes surveillants (surveillance dans la cour d'école).

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin  
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

<b>Objectif 1 : Augmenter la proportion d'élèves se sentant à l'aise de dénoncer une situation à un adulte (ou demander l'aide de l'adulte pour régler un conflit)</b>	<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>	
▪ Animation d'activités en classe et tournée de classe (TES)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
▪ Utilisation de la boîte aux lettres	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
<b>Objectif 2 : Augmenter les habiletés de gestion émotionnelle et de résolution de conflits des élèves</b>	<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Animation d'activités en classe	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
▪ Groupes de besoins (TES, psychoéducatrice)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
▪ Ateliers offerts par la police sociocommunautaire			
<b>Objectif 3 : Augmenter l'uniformité des approches éducatives de la part des intervenants</b>	<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Utilisation d'un langage commun pour l'enseignement des habiletés de communication et de résolution des conflits	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
▪ Animation d'activités en classe	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier

## Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Former un comité-école sur l'intimidation dès le début de l'année;
- Former tout le personnel de l'école sur l'intimidation et la violence (formation proposée par le MEQ);
- Formation à tout le personnel sur l'éducation positive (Richard Robillard) – a été faite en 2023-2024 ;
- Enseignement explicite des bons comportements et renforcement de ceux-ci ;
- Suivi par la TES ou la psychoéducatrice de certains élèves à risque ;
- Rendre accessible pour les élèves, dans les classes, des billets de signalement qu'ils pourront déposer dans une boîte prévue à cet effet ;
- Informer les parents du mode de vie et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans le journal L'Info-Parents.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

- Former tout le personnel de l'école sur l'intimidation et la violence, incluant les violences à caractère sexuel (VACS) (formation proposée par le MEQ).
- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenues en éducation à la sexualité.
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
-

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informations transmises par la direction aux parents à l'assemblée générale annuelle des parents (ex. : mode de vie, valeurs). Capsules d'information dans le journal L'Info-Parents relativement au plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Abonnement de l'école à la plateforme « Aider son enfant.com ». Plusieurs outils et capsules vidéos sont disponibles afin d'outiller et soutenir les parents dans le développement social, affectif et scolaire de leur enfant. Implication des parents dans la résolution de problème de leur enfant (ex. : plan d'intervention, rencontre de parents). Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire.	S'assurer de transmettre les communications aux parents dans l'Info-Parents ou par courriel.

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Août et septembre
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Info-Parents et site Web	Juin
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Info-Parents, site Web et rencontres de parents	Août et septembre
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (*art. 96,12*) :**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p>La direction communique avec les parents par téléphone ou une application numérique dans les meilleurs délais.</p> <p>Explication des événements et collaboration avec les parents afin de chercher des solutions dans le but de corriger la situation.</p>	Compléter le registre des événements et signalements.

## Violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

- Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement

- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans [le portail](#) en éducation à la sexualité).

#### Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :
  - Info-Parents

#### Date

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Faire connaitre les fiches de dénonciation papier (billet de signalement)	Ces moyens doivent être faits avant le 30 septembre.
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer une situation.	
Indiquer qu'il existe une adresse courriel pour dénoncer : <a href="mailto:agissons270@cssp.gouv.qc.ca">agissons270@cssp.gouv.qc.ca</a>	
Indiquer qu'il existe une boîte aux lettres pour dénoncer une situation.	
Informier les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance	

### Violence à caractère sexuel

**Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :**

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

*Document fourni par le PNE.*

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).*

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<p>Actions à prendre par <u>l'adulte témoin</u> direct de l'évènement (1<sup>er</sup> intervenant)</p>	<p>Actions à prendre par la <u>personne responsable du suivi</u> (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</p>
<p>Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)</p>	<p>Analyse approfondie :</p>
<p><b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)</p>	<p><b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b></p>
<p><b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)</p>	<p><b>2. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)</p>
<p><b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)</p>	<p><b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)</p>
<p><b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)</p>	<p><b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b></p>
<p><b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.)</p>	<p><b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b></p>
<p><b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>6. Consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi</p>

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

	<i>approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Violence à caractère sexuel

### **Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).
- Diffuser l'aide-mémoire « accueillir un dévoilement d'agression sexuel » à l'ensemble de l'équipe école.
- Mettre en place le protocole d'intervention cas de partage non consensuel d'images intimes, etc.

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie)	
Fiche de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Nous informerons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée	
Nous assurerons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernées.	Le local de la TES, d'un professionnel ou de la direction est à prioriser.

### Violence à caractère sexuel

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.**

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.*

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rassurer;</li><li>▪ Établir un climat de confiance;</li><li>▪ Évaluer les besoins;</li><li>▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement;</li><li>▪ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi);</li><li>▪ Impliquer les parents;</li><li>▪ Etc.</li></ul> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Établir un climat de confiance;</li><li>▪ Évaluer les besoins;</li><li>▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin;</li><li>▪ Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie);</li><li>▪ Référer à d'autres services;</li><li>▪ Impliquer les parents ou autres partenaires;</li><li>▪ Etc.</li></ul> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rassurer;</li><li>▪ Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel;</li><li>▪ Expliquer le rôle du témoin et ses impacts;</li><li>▪ Collaborer avec les parents;</li><li>▪ Etc.</li></ul> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

## Autres mesures : Ex. :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école ;
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées,...) ;
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) ;
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

## Violence à caractère sexuel

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
-S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Référer à des organisations spécialisées externes	-S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Référer à des organisations spécialisées externes - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés. -Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	-S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes). -Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Les sanctions possibles sont décrites dans notre mode de vie et dans le protocole contre la violence et l'intimidation.
  - Excuses verbales ou écrites
  - Geste réparateur
  - Réflexion sur ce que j'aurais pu faire
  - Feuille de route ou contrat d'engagement
  - Retenue éducative
  - Assignation de l'élève à un lieu sécurisé lors des récréations ou dîners
  - Exclusion temporaire de certaines activités ou perte de privilège
  - Suspension à l'école
  - Suspension à la maison
  - Rencontre avec le TES ou le psychoéducateur
  - Tâche éducative portant sur la prévention de la violence ou l'intimidation
  - Rencontre avec la direction, l'auteur du geste et les parents.
  - Rencontre avec un policier communautaire en présence des parents
  - Élaboration d'un plan d'intervention
  - Autres actions prises en concertation avec les différents intervenants de l'école
- Soutien possible :
  - Groupes d'habiletés sociales ou suivi individuel
  - Renforcement des bons comportements

### Violence à caractère sexuel

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI  
Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

**Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

**Sanctions disciplinaires possibles :**

Les sanctions disciplinaires possibles sont les mêmes que celles proposées plus haut.

*Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1.9)*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

- Les membres du personnel s'engagent à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte de violence ou d'intimidation ;
- L'intervenant ou la direction communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation. La direction est informée sans délai ;
- La direction consigne les informations concernant les actions (ex. : fiche de signalement, registre) ;
- Assurer le suivi auprès des personnes concernées (victime, auteur, témoin et intervenants) ;
- Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ;
- Revoir la victime périodiquement afin de vérifier l'évolution de sa situation (personnel de soutien ou professionnel) ;
- Recueillir les commentaires de la victime lors des rencontres de suivi ;
- S'assurer périodiquement que l'environnement immédiat de l'élève qui a dénoncé l'intimidation soit sain et sécuritaire.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Le suivi apporté tiendra compte des recommandations faites par les professionnels impliqués. Selon les situations, les mesures prises seront similaires à celles que nous avons dans un cas de violence ou d'intimidation.

## LES VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

A venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

---

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ ([Art.75.1](#)) : **2024-12-04**

\* Date de révision annuelle du plan de lutte ([Art. 75.1](#)) : **2025-02-05**

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ ([Art. 83.1](#)) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction :



Date : 2025-02-06